

A qui de droit

Marly, le 26 novembre 2021

Covid 19 - Renforcement des mesures de protection Visite au Foyer : certificat Covid obligatoire dès le 29 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Face à la recrudescence du nombre d'infections au Covid 19, le Conseil d'Etat fribourgeois a pris, hier, de nouvelles mesures pour lutter contre l'épidémie. Il a décidé, entre autres, d'imposer le certificat Covid pour toute personne en visite dans un établissement de santé.

Cela signifie que, **dès le lundi 29 novembre 2021, tous les visiteurs devront être munis d'un certificat Covid*** lors de leur entrée au Foyer. Des contrôles seront effectués afin de veiller au respect de cette mesure nécessaire pour protéger les personnes les plus vulnérables. Nous comptons sur votre compréhension et votre collaboration.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler le maintien des autres mesures déjà en place pour les visites, soit :

- **Être asymptomatique**
- **Maximum 3 personnes en même temps**
- **Annonce sur le formulaire à l'entrée**
- **Port du masque**
- **Désinfection des mains**
- **Respect des distances**

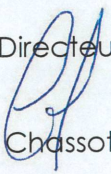
Nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces informations aux personnes concernées et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La Resp. du Foyer

M. Sautel

ASSOCIATION ST-CAMILLE

Le Directeur

C. Chassot

* *Pour rappel, le test pour une visite dans un établissement de santé est gratuit (il donne droit à une attestation spécifique pour cette visite).*